

bation à une congrégation de tertiaires franciscaines régulières dites « de la Charité » dont la maison-mère se trouve à Buenos-Ayres, République Argentine. Cette décision, rendue à la demande du Procureur Général de l'Ordre, a été confirmée par le Souverain Pontife dans l'audience du 31 juillet suivant.

Nos bienheureux. — L'Eminentissime Cardinal Ferrata, par décret du 21 juin 1909, a été nommé Ponent ou rapporteur dans la cause du vén. serviteur de Dieu Balthassar, prêtre profès de l'Ordre des FF. Mineurs.

Également, par un décret du 16 juin 1909, a été ordonnée la recherche des écrits de la vénérable seryante de Dieu, Sœur Marie-Céline de la Présentation, clarisse de l'*Ave Maria* de Bordeaux, en vue de l'introduction de la cause de sa béatification. Plus d'une de nos abonnées a lu avec édification la vie de cette âme généreuse et priera pour le succès de cette cause.

Nos martyrs de Chine. — A la requête du T. R. P. Paolini, Postulateur de l'Ordre, un décret a été rendu le 5 juillet 1909, permettant de procéder aux recherches touchant le martyre des quatre vicaires apostoliques : Grégoire Grassi, François Fogolla, Antoine Fantosati et Théotime Verhaegen, Frères Mineurs, et de leurs compagnons, la plupart franciscains. De ce nombre sont le P. Théodoric Balat, le F. André Bauer, et les sept Franciscaines Missionnaires de Marie, massacrés en Chine durant la persécution de 1900.

Prières indulgenciées. — « O Jésus, présent dans le T. S. Sacrement, ayez pitié de nous ». Cent jours chaque fois, applicables aux âmes du purgatoire. (6 juillet 1909)

« Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, lumière du monde, je vous adore ; je vis pour vous et je veux mourir pour vous ». Cent jours une fois le jour, applicables aux défunts. (1 juillet 1909)

Pour la conversion du Japon : « O Marie, étincelante Etoile du matin, qui vous levant sur notre terre avez annoncé autrefois la venue prochaine du Soleil de justice et de vérité, daignez luire en suavité sur les citoyens de l'Empire japonais, afin que bientôt, dissipées les ténèbres de leur intelligence, ils connaissent par la foi la splendeur de l'éternelle lumière, votre Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen. » 300 jours une fois le jour, applicables aux défunts. (8 juillet 1909)